

QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 717-2024**

---

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 389-2007  
ABROGEANT LE CHAPITRE 16, DISPOSITIONS CONCERNANT LES ÉOLIENNES**

---

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 3<sup>ème</sup> jour du mois de septembre 2024, à 19 h 00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents:

LE MAIRE :

Monsieur Stéphane Dion

LES CONSEILLERS (ÈRES) :

Madame Mylène Neault

Monsieur Marc-Olivier Habel

Madame Mélanie Picard

Monsieur Alex Papineau

Madame Sophie Côté

Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** lors d'une séance de ce conseil, le Règlement de zonage portant le numéro 389-2007 fut adopté le 17<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2007;

**ATTENDU QU'**il convient maintenant d'abroger le chapitre 16 qui contient des dispositions concernant les éoliennes, puisque la MRC a adopté un RCI sur ces dispositions;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du premier projet de règlement sera régulièrement donné à la séance du conseil du 20 août 2024;

**ATTENDU QU'**un premier projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil du 20 août 2024;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement se tiendra le 3 septembre 2024 après qu'un avis public ait été affiché aux endroits désignés par le Conseil ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard, et résolu unanimement ;

**QUE** le présent second projet de règlement portant le numéro 717-2024 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

**CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES****ARTICLE 1** Titre du règlement

Le présent règlement est identifié par le numéro **717-2024** et sous le titre de « **règlement modifiant le règlement de zonage 389-2007 abrogeant le chapitre 16, dispositions concernant les éoliennes** ».

**ARTICLE 2** Modification du règlement de zonage #389-2007

Le chapitre 16 : *Dispositions concernant les éoliennes* est abrogé.

**ARTICLE 3** Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE, CE 3<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024

---

Stéphane Dion  
Maire

---

Francis Matte  
Directeur général et greffier-trésorier

Entrée en vigueur : 2024  
Avis de motion : 20 août 2024 (#275-2024)  
Adoption du premier projet : 20 août 2024 (#274-2024)  
Adoption du second projet : 3 septembre 2024 (#297-2024)  
Assemblée publique de consultation : 3 septembre 2024  
Adoption : 2024 (#\_\_-2024)